



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 20 MARS 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 mars 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Héritier LUNDA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Danièle GARCIA (pouvoir à Héritier LUNDA), Séverine BUSSON (pouvoir à Philippe ROGER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à Alice SEBBAG), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 29  
représentés : 10  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

### Délibération n°24-10

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement et Développement Durables

Affaire suivie par Cécile BURLET

### ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

#### Bilan de la concertation et proposition des zones

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 23-186 du conseil communautaire en date du 04/12/23, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU la délibération n°23-152 du conseil municipal en date du 21/12/23, « Elaboration des Zones d'Accélération Energies Renouvelables » définissant les modalités de concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé ;

**CONSIDERANT** que les Zones d'Accélération Energies Renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration des Zones d'Accélération Energies Renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire ;

**VU** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 7 mars 2024.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le bilan de la concertation mise en œuvre concernant les Zones d'Accélération Energies Renouvelables tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PROPOSE** les Zones d'Accélération Energies Renouvelables sur le territoire de la commune suivantes :

- **Géothermie** : l'ensemble de la ville pourra être considéré comme une zone d'accélération pour les géothermies de surface et profonde, en veillant toutefois à protéger les zones naturelles pour préserver la biodiversité et le paysage ;
- **Panneaux solaires et photovoltaïques** : l'ensemble de la ville (excepté les zones naturelles) pourra également être considéré comme une zone d'accélération, en portant une attention particulière à la préservation du patrimoine historique et à l'aménagement paysager.
- **Biomasse** : l'ensemble de la ville (excepté les zones naturelles) pourra également être considéré comme une zone d'accélération
- **Énergies éoliennes, hydroélectricité et méthanisation** : à ce stade la ville ne cible pas de zone d'accélération

**AUTORISE** le Maire à transmettre les projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation du public à Cœur d'Essonne Agglomération pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;

**AUTORISE** le Maire à transmettre la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

#### **VOTE**

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



